

Le Compte professionnel de prévention pour les employeurs

1

Mes salariés sont concernés

si j'emploie des salariés de droit privé (régimes général et agricole) ou dans les conditions de droit privé, exposés à un ou plusieurs des facteurs de risques suivants, au-delà des seuils réglementaires.

> Je consulte le détail de chaque seuil au verso



Le travail de nuit



Le travail en équipes successives alternantes



Le travail répétitif



Les activités en milieu hyperbare



Le bruit

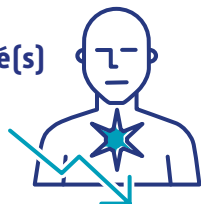


Les températures extrêmes

2

J'évalue l'exposition de mon ou mes salarié(s)

dès lors que la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois, quelle que soit la nature du contrat.



Je consigne les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs C2P en annexe du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

L'évaluation de l'exposition des salariés est individuelle. Elle doit être effectuée dans les conditions habituelles de travail, en moyenne sur l'année, et après prise en compte des équipements de protection collective ou individuelle éventuellement mis à leur disposition.

Cette évaluation est réalisée en lien avec ma démarche d'évaluation des risques professionnels. Je peux également m'appuyer sur l'accord ou le référentiel de branche homologué de mon secteur (liste à retrouver sur compteprofessionnelprevention.fr).

3

Je déclare l'exposition de mon ou mes salarié(s)

Je renseigne les informations correspondantes dans mon logiciel de paie via net-entreprises.

Cette déclaration intervient en janvier de l'année suivant l'exposition. Toutefois, si un salarié quitte mon entreprise en cours d'année, la déclaration devra être effectuée le mois suivant son départ (exemple : si mon salarié a quitté l'entreprise en avril, je fais la déclaration en mai).

En cas d'erreur de déclaration, je peux la rectifier dès le mois suivant et dans les trois ans si la rectification est en faveur du salarié.

4

Je m'informe et effectue mes démarches



Je m'informe sur le C2P sur www.compteprofessionnelprevention.fr ou en composant le 36 82*

Pour accéder à mon espace employeur, j'utilise les mêmes identifiants d'accès qu'à mon espace personnel «net-entreprises». Ainsi je peux suivre mes déclarations et poser mes questions.

compteprofessionnelprevention.fr/espaceemployeur



Je m'informe sur la DSN
Assistance DSN : 0 811 376 376



Je dialogue avec mes salariés

* Service 0,06€/min + prix appel

Les facteurs de risques professionnels

FACTEUR DE RISQUES

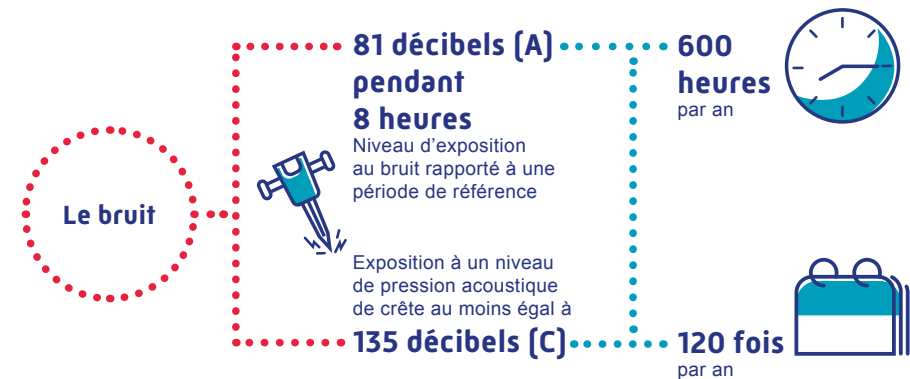
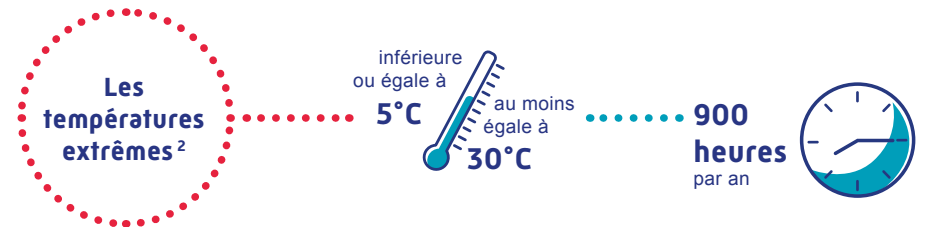
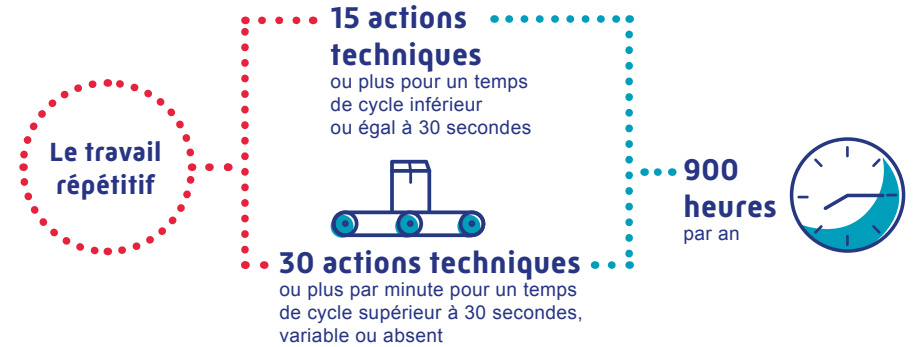
INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

FACTEUR DE RISQUES

INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE



¹ Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.

² La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.